

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-six à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, POTIER Jocelyn, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MMES BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), GARREAU Sabrina.

M. Jimmy RENAUD se présente à 20h30 et participe au point suivant : création des commissions municipales

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 21/03/2026

Date d'affichage : 21/03/2026

A été nommé secrétaire : M. Clément ROBIN

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2026_03_01 – Délégation du conseil municipal au maire

2026_03_02 – Indemnités des élus

2026_03_03 – Elus : orientation en matière de formations

2026_03_04 – Fixation du nombre de sièges au Centre Communal d'Action Sociale

2026_03_05 – Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

2026_03_06 – Election du vice-Président du CCAS

2026_03_07 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2026_03_08 – Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SYDEV

2026_03_09 – VENDEE EXPANSION – SPL – Désignation des représentants

2026_03_10 – Création des commissions municipales

Monsieur le Maire demande le retrait du point 6 de l'ordre du jour, relatif à l'élection du vice-président du CCAS, ce sujet devant être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité le retrait de ce sujet.

2026_03_01 – Délégation du conseil municipal au maire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer efficace et rapide des affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour du conseil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 euros HT ;

- 5° – Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° – Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° – Accepter les dons et legs ne comportant ni charges ni conditions ;
- 10° – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans les limites fixées par le conseil jusqu'à 4 600 € ;
- 11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer leur exercice ;
- 16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° - Donner l'avis de la commune chaque fois qu'il est requis par les lois et règlements ;
- 19° - Décider l'occupation du domaine public communal par des ouvrages ou installations lorsque ces opérations ne présentent pas un caractère définitif ;
- 24° - Fixer les modalités de répartition des subventions accordées par la commune lorsque celles-ci respectent un cadre fixé par le conseil municipal ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à charger Monsieur Alain THUÉ, 1^{er} adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_03_02 – Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Alain THUÉ, 1^{er} adjoint

Mme Sandra DEULCEUX, 2^{ème} Adjointe,

M. Maxime NIEL, 3^{ème} Adjoint,

M. Anthony VITALIEN, Conseiller municipal délégué,

Mme Stéphanie THIBAUD, Conseillère municipale déléguée,

M. Hervé MIGNÉ, Conseiller municipal délégué.

La commune compte 2213 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

De plus, le montant de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret et à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er : À compter de la signature de la présente délibération et de la transmission au contrôle de légalité, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
1er adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
2ème adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
3^{ème} Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseillers municipaux délégués : indemnité brute de 246,63 € chacun.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_03_03 – Élus : orientation en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_03_04 – Fixation du nombre de sièges au Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_03_05 – Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS

Le Maire rappelle la délibération n° 2026_03_05 du conseil municipal en date du 25 mars 2026 décidant de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats :

- 1 – Stéphanie THIBAUD
- 2 – Sabrina GARREAU
- 3 – Nadège BOUTET
- 4 – Céline RIGOLLAGE

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- 1 – Stéphanie THIBAUD
- 2 – Sabrina GARREAU
- 3 – Nadège BOUTET
- 4 – Céline RIGOLLAGE

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_03_06 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour l'ouverture des plis et le choix de l'attributaire dans le cadre des marchés publics formalisés et, le cas échéant, dans les procédures adaptées si la collectivité le décide.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- 1 – Hervé BESSONNET
- 2 – Alain THUÉ
- 3 – Sandra DEULCEUX

Sont désignés en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- 1 – Maxime NIEL
- 2 – Anthony VITALIEN
- 3 – Jocelyn POTIER

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_03_07 – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un 1 délégué titulaire et par un 1 délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recourir au vote à main levée,

- Procède à l'élection des délégués :

- Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

* Monsieur Alain THUÉ

- Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

* Monsieur Anthony VITALIEN

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_03_08 – VENDEE EXPANSION – SPL – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Notre Dame de Riez est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale "VENDEE EXPANSION – SPL" (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société "VENDEE EXPANSION – SPL" a pour objet l'**accompagnement** exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société "VENDÉE EXPANSION – SPL".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce ;

Monsieur Hervé BESSONNET, ne participe pas au vote, en raison de prise d'intérêts conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Hervé BESSONNET pour assurer la représentation de la Commune de Notre Dame de Riez au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale "VENDÉE EXPANSION – SPL". Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Notre Dame de Riez toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Notre Dame de Riez la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Notre Dame de Riez toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de M. Jimmy RENAUD

2026_03_09 – Création des commissions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, après vote à bulletin secret :

Décide la création des commissions communales suivantes ainsi que la désignation de leurs membres :

<i>Commission "Finances"</i>	<i>Commission "Urbanisme"</i>	<i>Commission "Voirie – Assainissement collectif"</i>
Hervé BESSONNET, Président	Hervé BESSONNET, Président	Anthony VITALIEN
Alain THUÉ	Alain THUÉ	Hervé BESSONNET
Sandra DEULCEUX	Sandra DEULCEUX	Alain THUÉ
Maxime NIEL	Maxime NIEL	Sandra DEULCEUX
Delphine NERAUDEAU	Jocelyn POTIER	Maxime NIEL
Alain LE GAL	Céline RIGOLLAGE	Jocelyn POTIER
Céline RIGOLLAGE	Clément ROBIN	Hervé MIGNÉ
Nadia MARTIN	Laura BRUNET	
Claire TURMEL	Anthony VITALIEN	
Stéphanie THIBAUD	Jimmy RENAUD	
Jimmy RENAUD		

<i>Commission "Associations – Communication – Culture – Tourisme – Commerce"</i>	<i>Commission "Bâtiments communaux"</i>	<i>Commission "Enfance Jeunesse"</i>
Maxime NIEL, Président	Alain THUÉ, Président	Sandra DEULCEUX, Présidente
Hervé BESSONNET	Hervé BESSONNET	Hervé BESSONNET
Alain THUÉ	Sandra DEULCEUX	Alain THUÉ
Sandra DEULCEUX	Maxime NIEL	Maxime NIEL
Delphine NERAUDEAU	Sabrina GARREAU	Claire TURMEL
Anthony VITALIEN	Clément ROBIN	Delphine NERAUDEAU
Nadia MARTIN	Jocelyn POTIER	Stéphanie THIBAUD
Laura BRUNET	Hervé MIGNÉ	Nadège BOUTET
Jérôme BRUN	Nadia MARTIN	Laura BRUNET
Stéphanie THIBAUD		Jérôme BRUN
Nadège BOUTET		
<i>Commission "Illuminations – Espaces verts"</i>	<i>Commission "Participation citoyenne"</i>	<i>Commission "Environnement"</i>
Hervé MIGNÉ, Président	Anthony VITALIEN, Président	Stéphanie THIBAUD, Présidente
Hervé BESSONNET	Alain THUÉ	Hervé BESSONNET
Alain THUÉ	Sandra DEULCEUX	Alain THUÉ
Sandra DEULCEUX	Maxime NIEL	Sandra DEULCEUX
Maxime NIEL	Stéphanie THIBAUD	Maxime NIEL
Clément ROBIN	Clément ROBIN	Delphine NERAUDEAU
Alain LE GAL		Nadège BOUTET
Stéphanie THIBAUD		Céline RIGOLLAGE
Nadège BOUTET		Laura BRUNET
		Jérôme BRUN – Jimmy RENAUD
<i>Commission "Jumelage"</i>	<i>Commission "Accessibilité"</i>	<i>Commission "Ilot de la Pesée"</i>
Jérôme BRUN, Président	Alain THUÉ, Président	Hervé BESSONNET, Président
Hervé BESSONNET	Hervé BESSONNET	Alain THUÉ / Sandra DEULCEUX
Alain THUÉ	Sandra DEULCEUX	Maxime NIEL / Anthony VITALIEN
Sandra DEULCEUX	Maxime NIEL	Stéphanie THIBAUD / Hervé MIGNÉ
Maxime NIEL	Sabrina GARREAU	Laura BRUNET / Sabrina GARREAU
Hervé MIGNÉ	Delphine NERAUDEAU	Alain LE GAL / Nadia MARTIN
Céline RIGOLLAGE	Anthony VITALIEN	Delphine NERAUDEAU
Stéphanie THIBAUD	Alain LE GAL	Jocelyn POTIER / Jimmy RENAUD
Laura BRUNET	Hervé MIGNÉ	Céline RIGOLLAGE / Clément ROBIN
<i>Commission "Cimetière"</i>		
Hervé MIGNÉ, Président		
Hervé BESSONNET		
Alain THUÉ		
Sandra DEULCEUX		
Maxime NIEL		
Clément ROBIN		
Céline RIGOLLAGE		
Claire TURMEL		
Jimmy RENAUD		

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- * Maxime NIEL communique diverses dates programmées pour sa commission :
- Réunion Foire des 4 jeudis : 5 mai 2026 à 18h
- Visite commentée par Anne-Laure "Bataille de Rié" pour les élus : 19 juin 2026 à 19h

* Dates à retenir :

Conseil municipal (sous réserve de modification) :

Jeudi 16 avril 2026 (vote CA 2025 et BP 2026)

Lundi 11 mai 2026

Lundi 15 juin 2026

CCAS :

Mercredi 15 avril 2026 (vote du CA 2025 et du BP 2026 sous réserve de modification)

Fin de réunion : 20h53

Le procès-verbal du 25 mars 2026, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 16 AVR. 2026
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le secrétaire de séance,
Clément ROBIN

